

cette leçon, dont les Avocats abusent à l'exemple d'Antoine de Dominis. Les Princes des nations les dominent & ceux qui sont grands parmi eux, les traitent avec empire, il n'en doit pas être de même parmi vous. C'est l'orgueil & l'abus de la puissance que J. C. interdit à ses Apôtres & non l'autorité : elle doit être exercée, comme dit Origene, avec charité & non avec violence ; mais cette autorité n'en est pas moins absolue, ni moins indépendante.

Il y a donc sur la terre deux Puissances établies de Dieu, & auxquelles il est également ordonné d'obéir : elles ont l'une & l'autre en main de quoi se faire craindre, chacune dans l'ordre où elles sont établies : elles se soutiennent mutuellement : les Princes protègent les Loix de l'Eglise, les Evêques enseignent par leurs instructions & par leur exemple l'obéissance qui est due aux Souverains, ils y contraindroient même par les Censures, s'il étoit nécessaire.

Nous trouvons une noble exposition de ces différens devoirs dans la même Lettre du Pape Gelase à l'Empereur Anastase. Il y a deux Puissances, dit-il, par lesquelles ce monde est gouverné ; l'autorité sacrée des Evêques & la Puissance Royale ; la charge des Evêques est d'autant plus grande qu'ils doivent rendre compte des Rois mêmes au jugement de Dieu ; car vous sçavez qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, vous baïsez la tête devant les Prélats ; vous recevez d'eux les Sacremens, & vous leur êtes soumis dans l'ordre de la Religion, vous suivez leur Jugement & ils ne se rendent pas à votre volonté : Que si les Evêques obéissent à vos loix, quant à l'ordre de la police & des choses temporelles, sachans que vous avez reçu d'en haut la puissance, . . . avec
quelle